



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007367

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 21/11/2023

Séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

55 - Mise à l'abri en urgence de jeunes migrants – Autorisation de signature de convention avec Loge.GBM

Mise à l'abri en urgence de jeunes migrants – Autorisation de signature de convention avec Loge.GBM

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Résumé :

La mise à l'abri, en urgence et pour des raisons humanitaires, de 34 jeunes sans solution d'hébergement, par Loge.GBM a engendré des coûts que la ville de Besançon se propose de prendre en charge.

La ville de Besançon a demandé à Loge.GBM d'accepter de mettre à l'abri des jeunes « mineurs non accompagnés non reconnus mineurs » qui étaient auparavant installés sous des tentes parking des Arènes. Cette mise à l'abri a été effectuée depuis le 4 octobre 2023 au titre des pouvoirs de police de la Maire, pour éviter des troubles à l'ordre public ainsi que le développement de problèmes d'hygiène et de salubrité. Elle a été effectuée pour des raisons humanitaires, en urgence.

Les mineurs non accompagnés, qui n'ont pas été reconnus mineurs par le département, ne sont pas non plus reconnus majeurs par l'Etat. A cause de cet état de fait, ces jeunes ne sont pris en charge dans aucun dispositif, ni ceux de l'État, ni ceux du Département. C'est pourquoi la ville de Besançon et ses élu.es ont fait ce choix.

Néanmoins, les coûts engendrés par l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 4, place de l'Europe, propriété de Loge.GBM, ne sauraient être imputés à Loge.GBM, ce qui se répercuterait sur les locataires du parc social.

La nature des dépenses concernant les fluides, l'assurance, le gardiennage, différents contrôles par des organismes agréés, ainsi que la quote part locative.

Le montant maximal des frais engagés s'élèvera à 40 k€.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser Madame la Maire à signer une convention avec Loge.GBM pour permettre la prise en charge par la ville de ces dépenses.

Mmes Anne BENEDETTO (1), Marie ETEVENARD (1), Carine MICHEL (1) et MM. Damien HUGUET (1) et Yannick POUJET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention avec Loge.GBM pour permettre la prise en charge par la Ville de ces dépenses à compter de leur mise à l'abri.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

